

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 février 2023

**SOUTIEN ENTREPRISES ET COLLECTIVITÉS TERRITORIALES EN CAS DE CRISE
ÉNERGÉTIQUE - (N° 860)**

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT**N ° 81**

présenté par
Mme Valentin

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 6, insérer l'article suivant:**

Dans un délai de six mois après la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet un rapport au Parlement sur la hausse des coûts de l'énergie supportée par les communes depuis le 1^{er} janvier 2022, et son impact sur les dotations budgétaires.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Depuis plusieurs mois, les communes, en particulier rurales, doivent faire face à une augmentation exponentielle des prix de l'énergie.

Ce rapport vise à en évaluer précisément l'ampleur et l'impact sur leurs finances, afin de pouvoir évaluer leurs besoins et trouver des solutions appropriées et leur permettre d'assurer la continuité des services publics les plus essentiels.